



Ivresse manifeste ordonnance pénale

Par **nakima**, le **15/10/2013** à **07:50**

Bonjour, je passe en ordonnance pénale le 2 décembre 2013 pour conduite en état d'ivresse manifeste. Je n'ai pas soufflé dans l'éthylotest ni autre chose. Sachant que j'ai été condamné en 2010 avec un taux d'alcool délictuel, qu'est ce que je risque ? Je n'ai pas fini de payer l'amende de ce délit, est ce que j'ai 6 ou 12 points ? . Dois je faire un stage de récupération de points avant l'ordonnance pénale ? Merci.